



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	27
Nombre de pouvoirs	10
Votants	37

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 048

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DE LA CREUSE (AAA2.3) AU TITRE DU PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) POUR LA CREUSE

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gioux, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 27 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Gisèle ANTON (Suppléante Guy BRUNET) ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS (à partir de 18h30 au point A.3) ; Philippe COLLIN (à partir de 18h10 au point information délibérations du Bureau) ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX à Jean-Pierre LANNET ; Isabelle DUGAUD à Jacques MOUTARDE ; Michel GOMY à Jean-Luc LEGER ; Alexis TOURADE à Claude BIALOUX ; Serge DURAND à Valérie BERTIN ; Marie-Hélène FOURNET à Renée NICOUX ; Philippe LEFAURE à Alain ROULET ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Pascal MERIGOT à Pierrette LEGROS ; Jacques TOURNIER à Denis PRIOURET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH ; Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Marie-Françoise HAYEZ ; Bernard ROUGIER ; Annick BAUCULAT ; Jacques BŒUF, Roger FOUGERON.

Philippe ESTERELLAS (jusqu'à 18h30 au point A.3).

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250410-2025_048-DE

Alain DETOLLE présente le rapport suivant.

Rappel du contexte :

Depuis 2020, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour la Creuse est animé par l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse.

Cette démarche à l'échelle du département vise, en favorisant la consommation de produits agricoles creusois, à accompagner la diversification des productions et à développer des outils de transformation et de commercialisation agroalimentaire sur le territoire.

Depuis 4 ans, la dynamique du PAT pour la Creuse s'est traduite par la mise en oeuvre d'actions opérationnelles, dont notamment :

- Création d'un outil cartographique en ligne « [**Mangeons Creuse**](#) » qui recense l'ensemble des producteurs et fournisseurs de produits alimentaires d'origine creusoise,
- Construction et lancement de plateformes d'approvisionnement en produits locaux et mise en place d'un système de livraison des produits locaux avec PromoCash-Guéret,
- Lancement d'un marché public « viande bovine » dans le cadre du groupement d'achat GAEC23.
Tous les lots ont été attribués à 2 producteurs creusois : Gaec Tournier à Vallière et La Bouchée locale à Magnat l'Etrange. 10 tonnes de viande bovine, soit 60% de la consommation de viande dans les collèges ont été fournies aux restaurants scolaires,
- Mise en place d'un accompagnement auprès des cantines scolaires (diagnostic de cuisine, accompagnement à l'approvisionnement de produits locaux, accompagnement à la saisie des achats « Ma Cantine.fr »).

Les 10 EPCI creusois ont accepté de soutenir financièrement le PAT à travers leur adhésion à l'agence d'attractivité et d'aménagement et de la cotisation annuelle qu'ils lui règlent à ce titre.

En juin 2024, le travail du PAT creusois a été consacré par l'obtention du label de l'Etat « PAT opérationnel de niveau 2 » et par une réponse positive à l'appel à projet « PAT en actions ».

Tout en confortant les actions existantes, de nouvelles actions peuvent être menées par le PAT de niveau 2 sur la période 2025-2027 :

- Création d'une plateforme de produits locaux intégrant l'ensemble de l'offre alimentaire avec la création d'une association de producteurs locaux,
- Organisation d'un salon de produits locaux,
- Déploiement des actions sur l'installation, la diversification et la précarité alimentaire.

Ce futur plan d'actions a été présenté en comité de pilotage du 10 janvier 2025.

Objet de la demande :

Afin de poursuivre le travail mené par le PAT de la Creuse sur ce nouveau programme dans le cadre du PAT de niveau 2, la Communauté de communes est invitée à prolonger son engagement au côté de l'agence en :

- Validant la convention de partenariat 2025-2027 en annexe,
- Participant financièrement pour l'année 2025 à hauteur de 3 500€ par voie de cotisation à l'agence.

Eléments d'appréciation :

Les communes adhérentes à l'AAA 2.3 et dont l'EPCI est adhérente bénéficient gratuitement de son accompagnement auprès des cantines scolaires.

En 2024, 10 communes de la Communauté de communes ont ainsi bénéficié d'un accompagnement sur les 26 communes accompagnées sur l'ensemble du territoire creusois.

Conséquences financières :

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 à l'AAA 2.3 se monte à 3 500 €.

Montants des cotisations annuelles statutaires pour les EPCI

Population DGF – Année n-1	Cotisation forfaitaire annuelle
Jusqu'à 4 999 habitants	1 200 €
De 5 000 à 9 999 habitants	1 500 €
De 10 000 à 19 999 habitants	3 500 €
20 000 habitants et plus	5 000 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

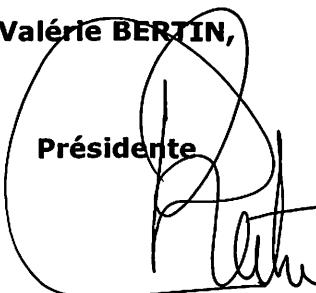
Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Communauté de communes à l'agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention annexée au présent rapport,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 10 avril 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250410-2025_048-DE